



DÉLIBÉRATION N° 12/2020 du 26 février 2020
Fixant les principes et les conditions d'étalement des provisions du
budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2020.

En sa séance du 26 février 2020 à 08 heures 15, convoquée le 19 février 2020 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Gaëton MOU SIN, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'adoption par le conseil municipal du budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2020 en date du 26 février 2019 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les principes et les conditions d'étalement des provisions du budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2020 sont les suivants :

- 20% du montant des restes à recouvrer sur N-1 à N-5
- 66% sur les exercices N-6 et antérieurs.

PROVISION 2020	4911 = provision constatées au 31/12/2019	Montant des provisions à prévoir	Montant des provisions 2020
6 234 826	3 732 469	2 502 357	2 505 000

Article 2 : Le montant des provisions du budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2020 est fixé à deux millions cinq cent cinq mille (2 505 000) frs cp./.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 6817 de la Section de Fonctionnement du Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2020.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

25 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (maire)
2. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1^{er} adjoint au maire),
3. M. Antonio MALATESTTE (3^{ème} adjoint au maire),
4. M. Bruno TAAROAMEA (4^{ème} adjoint au maire)
5. M. Georges TUIHANI (5^{ème} adjoint au maire)
6. Mme Tatiana TAPAO EPSE FAAHU (6^{ème} adjoint au maire),
7. M. Eremoana TEPA (7^{ème} adjoint au maire),
8. Mme Rosine TEMAUU EPSE MAI (8^{ème} adjoint au maire),
9. M. Camille FAATAUIRA (maire délégué de Faie),
10. M. Gaston LEMAIRE (maire délégué de Fare)
11. Mme Nicole PAU EPSE ROURA (maire délégué de Fitiï)
12. M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu)
13. M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea)
14. M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefaretiï)
15. M. Ronald CHEOU (maire délégué de Maeva)
16. M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation)
17. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva)
18. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (conseiller municipal de Fitiï)
19. M. Erick FANIU (conseiller municipal de Fare)
20. Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare)
21. Mme Clotilde Gloria TEHAAMANANA épouse FANAURA (conseiller municipal de Maeva)
22. M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva)
23. M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitiï)
24. M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitiï)
25. M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitiï)

1 membre a donné pouvoir :

Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (2^e adjoint au maire) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE

2 membres sont absents :

M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe, hospitalisé à Papeete), M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 26 dont 1 pouvoir
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 26
Votes pour : 26
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN